

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Département : DROME (26)

Forêt Domaniale de LAUP

Contenance cadastrale : 3 734,59 ha

Surface de gestion : 3 734,42 ha

Révision d'aménagement forestier  
2009 - 2028

ARRETE D'AMENAGEMENT  
portant approbation de l'aménagement de la forêt  
domaniale de LAUP  
pour la période 2009 - 2028

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- VU les articles L.133-1, R.133-2, et R.133-4 du Code Forestier,
- VU les articles L11, R11.7 et R11.8 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 juin 2006, portant approbation de la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes,
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 1997, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LAUP (Drôme) pour la période 1997-2008,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de LAUP (Drôme), d'une contenance de 3 734,42 ha, dont 997,18 ha susceptibles de production ligneuse et 1907,45 ha de peuplements inaccessibles ou chétifs, est affectée dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle prioritairement à la fonction de protection physique (chutes de pierres, érosion, et crues torrentielles) et à la production ligneuse tout en assurant sa fonction écologique et sa fonction sociale.

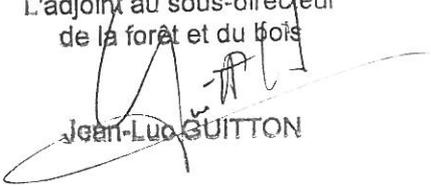
la réglementation propre à Natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de génie civil.

**Article 8 :** Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

03 MAI 2012

Fait le  
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

  
Jean-Luc GUITTON